

Présents : Florent CHOLAT, Maire, Pascal SOUCHE (présent en visio), Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES (présente en visio), Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusée : Brigitte ORGANDE

Absents : Pierre-Alain MENNERON, Chloé DELMAS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2021

Désignation du secrétaire de séance : Elise BRALET

Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021 à l'unanimité

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

Délibération 2021-039 : Accueil périscolaire et extrascolaire : adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Hervé ALOTTO expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter un nouveau règlement régissant l'organisation générale de l'accueil enfance jeunesse.

Ce règlement, mis à jour, précise notamment le nouveau prestataire du portail famille destiné aux inscriptions des enfants aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L.2221-3 et L.2331-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 27 mai 2021 ;

Nathalie BARON demande un complément d'informations sur la pénalité appliquée à partir du 3^e retard. Hervé ALOTTO explique les finalités de ce nouveau dispositif et ses avantages en termes de prévision de la charge d'encadrement pour le personnel périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement enfance jeunesse en direction des usagers bénéficiaires joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération 2021-040 : Organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Champagnier : modification de la tarification

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Vu la délibération du 31 août 2020 ;

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 27 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur des tarifs dits linéarisés afin de prendre en compte au plus juste le quotient familial des familles concernées. Cette nouvelle tarification de l'accueil périscolaire et extrascolaire est applicable au 2 septembre 2021 (jour de la rentrée scolaire).

RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif du repas = (0,004 x quotient) - 1

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 6,00 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus représentent 25 % du prix du repas.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif à l'heure = 0,0013 x quotient.

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 2,60 euros/ heure.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

En cas d'abus répétés :

- Enfant non inscrit au « péri matin » mais présent : la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant non inscrit ou alors inscrit l'enfant en « péri matin » et se réserve alors le droit de facturer une pénalité au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans le mois (le montant sera facturé deux fois - « péri matin » X 2 = pénalité).
- Enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période : la municipalité bascule l'inscription en « péri long » et se réserve le droit de facturer une pénalité au bout de la 3^e inscription non respectée dans le mois (le montant sera facturé deux fois - « péri long » X 2 = pénalité).

En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité (montant « péri long » appliqué 2 fois) pourra être facturée à partir du 3^e retard constaté.

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Tarification relative aux enfants habitant à Champagnier, aux enfants scolarisés à Champagnier et aux enfants des agents communaux

- Tarification linéarisée journée avec repas = 0,013 x quotient (le tarif est plafonné à 26,00 euros).
- Tarification linéarisée matin avec repas = 0,0075 x quotient (le tarif est plafonné à 15,00 euros).
- Tarification linéarisée après-midi sans repas = 0,0050 x quotient (le tarif est plafonné à 12,00 euros).

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Tarification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier (non scolarisés sur la commune)

Quotient familial	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
≤ 2000	27,00 €	17,00 €	13,00 €
> 2000	30,00 €	19,00 €	15,00 €

CLUB ADO

Tarification relative aux enfants habitant à Champagnier âgés de 10 à 17 ans

Une cotisation annuelle de 5 € est demandée à chaque adolescent qui souhaite participer aux activités mentionnées 'cot' sur le programme.

Deux tarifs sont à distinguer :

- Tarif A : actions ou activités sur place sans prestataire ;
- Tarif B : sortie de proximité avec un prestataire.

Tarification A linéarisée = $(0,0054 \times \text{quotient}) - 0,8$ (seuil minimum de 1,00€ et plafond de 10,00€)

Tarification B linéarisée = $(0,0072 \times \text{quotient}) + 0,9$ (seuil minimum de 2,00€ et plafond de 14,00€)

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Pour les sorties à la journée ou lorsque 2 activités sont programmées (exemple : un après-midi + une soirée), alors la tarification correspond à 2 fois le tarif B.

Tarification au forfait pour les enfants, âgés de 10 à 17 ans, n'habitant pas Champagnier

Une cotisation annuelle de 5 € est demandée à chaque adolescent qui souhaite participer aux activités mentionnées 'cot' sur le programme.

Quotient familial	Tarif A	Tarif B
≤ 2000	11,00 €	16,30 €
> 2000	12,00 €	17,30 €

Pour les sorties à la journée ou lorsque 2 activités sont programmées (exemple : un après-midi + une soirée), alors la tarification correspond à 2 fois le tarif B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération 2021-041 : Convention d'accès au service public jarrois des accueils de loisirs municipaux sans hébergement extrascolaires destinés aux enfants d'âge maternel (3/5 ans) et élémentaire (6/11 ans)

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Le centre de loisirs de Champagnier est fermé annuellement les trois premières semaines d'août. Afin de permettre aux enfants champagnards de fréquenter le centre Socioculturel André Malraux situé sur la commune voisine de Jarrie, il est nécessaire de signer une convention d'accès au service public jarrois des accueils de loisirs municipaux sans hébergement extrascolaires destinés aux enfants d'âge maternel (3/5 ans) et élémentaire (6/11 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la convention ;
- De participer financièrement à l'accueil des enfants champagnards au centre Socioculturel André Malraux en réglant les titres de recette émis par la commune de Jarrie vers la commune de Champagnier selon le calcul stipulé dans la présente convention.

Délibération 2021-042 : Adhésion de la commune de Brié-et-Angonnes et de la commune d'Herbeys à la compétence n°3 « établissement d'accueil du jeune enfant » du syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE)

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes :

Compétence n°1 :

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie.

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ;
- Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

Compétence n°3 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

Compétence n°4 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles.

Compétence n°5 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents.

Le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du SICCE. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame de Commiers, Notre-Dame de Mésage, Saint-Barthélémy de Séchillienne, Saint-Georges de Commiers, Saint-Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

Afin de prendre en charge l'offre de places dans l'établissement d'accueil du jeune enfant à gestion associative, dénommé « Les Canailloux », situé sur la commune de Brié-et-Angonnes, de manière réglementaire et harmonisée avec l'ensemble du territoire :

- La commune de Brié-et-Angonnes a délibéré favorablement à l'adhésion au SICCE pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 31 mars 2021.
- La commune d'Herbeys a délibéré favorablement à l'adhésion au SICCE. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion des communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys à la compétence n°3 avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération 2021-043 : Retrait de la commune de Saint-Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels » du SICCE

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Hervé ALOTTO indique que la commune de Saint-Georges de Commiers par délibération en date du 23 février 2021 a décidé de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE. Ce retrait prend effet le 6 juillet 2021, jour de fin d'année scolaire.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Conformément à la volonté de la commune de Saint-Georges de Commiers, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le retrait de la commune de Saint-Georges de Commiers de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » du SICCE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce retrait.

Délibération 2021-044 : Subventions aux associations humanitaires et environnementales

Rapporteur : Elise BRALET

Elise BRALET indique qu'il convient de délibérer sur les demandes de subventions reçues de la part des associations humanitaires ou environnementales présentes ou non sur le territoire communal.

L'association PHP, présente sur la commune, a déjà reçu une première subvention de 300 € au Conseil municipal du 1^{er} juin.

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux associations suivantes :

Association	Montant proposé
-------------	-----------------

SOLEIL ROUGE	100 euros
LOCOMOTIVE	100 euros
SPA DU DAUPHINE	100 euros
COSA ANIMALIA	100 euros
POMPIERS HUMANITAIRES SOLIDAIRES	200 euros
TOTAL	600 euros

Le montant proposé est identique à la somme votée et versée en 2020.

Hubert COLLAVET interroge Elise BRALET sur la domiciliation de l'association Cosa Animalia. Elise BRALET répond qu'elle a son siège à Grenoble et qu'il s'agit d'une association de protection animalière qui agit en Isère (stérilisation de chats).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement.

Délibération 2021-045 : Subvention à la MJC

Rapporteur : Elise BRALET

Elise BRALET rappelle que la fête de la musique est toujours organisée par des bénévoles de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à voter une subvention de 1000 euros en faveur de la MJC, en soutien à l'organisation de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention de 1000 euros attribuée à la MJC de Champagnier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement.

Délibération 2021-046 : Personnel communal – Prolongation d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Conformément à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois non permanents liés à un accroissement d'activité adopté par le Conseil municipal le 31 août 2020,

Considérant les nécessités du service urbanisme,

Il est proposé à l'assemblée de l'emploi de rédacteur pour le service urbanisme liés à un accroissement d'activité jusqu'au 31 août 2022. L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice

brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le tableau des emplois non permanents est mis à jour comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
Technique			
Administratif			
Chargé-e de l'Aménagement, Urbanisme, et Environnement	1	De juillet 2021 au 31 août 2022	Rédacteur
Animation			
Enfance jeunesse	4	De septembre 2020 à août 2021	Adjoint territorial d'animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prolonger l'emploi de rédacteur pour le service urbanisme jusqu'au 31 août 2022 ;
- D'approuver le tableau des emplois non permanents de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-047 : Déclassement de deux mâts d'éclairage Allée des Loriots

Rapporteur : Florent CHOLAT

Considérant que l'Allée des Loriots est une indivision privée, elle n'a pas fait partie des voiries transférées à Grenoble-Alpes Métropole en 2014 ;

Considérant que la collectivité n'a pas vocation à assurer le maintien et l'alimentation de mâts hors du domaine public ;

Nathalie BARON demande si les mâts fonctionnent. Florent CHOLAT répond que l'un des mâts est cassé depuis une vingtaine d'années et que l'autre a été réparé par les riverains. Il indique que seuls ces 2 mâts sur 264 sont situés hors voirie publique sur la commune. Il précise qu'il a déjà rencontré 3 des riverains (la 4^e propriétaire étant décédée récemment) et que c'est à eux qu'il appartiendra de se prononcer sur le devenir de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser deux mâts d'éclairage identifiés 38068CH019c et 38068CH020c, situés Allée des Loriots, mettant ainsi fin à la gestion de ces équipements via le contrat d'éclairage public avec la société GreenAlp.

DECISIONS PRISES

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des instances communales du second semestre

Florent CHOLAT fait une présentation du tableau des instances communales du second semestre 2021, envoyé à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de la note de synthèse. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, susceptible d'évolutions, qui sera de nouveau adressé aux élus en cas de modification.

Hubert COLLAVET s'interroge sur la présence dans le calendrier de manifestations intitulées « Réunion de quartier ». Florent CHOLAT indique que ces réunions de quartier permettront d'aller à la rencontre des habitants d'un quartier de Champagnier en particulier et de faire un point avec eux directement sur site sur des problématiques qui les concernent. Il précise que seules les dates sont arrêtées dans ce calendrier et que le choix des quartiers sera fait ultérieurement.

Pour conclure, Florent CHOLAT annonce qu'à l'issue de la réunion du Conseil municipal du 30 août 2021 sera organisée une formation sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à destination des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

